

ARC INTERNATIONAL

Société Anonyme

au capital de 250.000 Frs

Siège social : 32, rue Alexis de Villeneuve

97400 SAINT DENIS (Réunion)

RCS n° B 353 580 350

de Saint-Denis (Réunion)
Dépôt de 28 NOV. 1996

B

B

2084 9031021
B353580350.**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 18 JUIN 1996**

L'an mil neuf cent quatre vingt seize à 17 heures, le Conseil d'Administration de la SA ARCI s'est réuni au siège social, sur convocation de son Président.

Sont présents :

- | | |
|--------------------|-----------------------------------|
| - André ROUGIER | Président |
| - Gérard DIEUDONNE | Administrateur, Directeur Général |

En conséquence, Monsieur ROUGIER, Président du Conseil d'Administration, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès verbal de la dernière réunion du Conseil est adopté à l'unanimité.

Puis le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour :

- démission du Président
- nomination du nouveau Président
- autorisation d'emprunt.

DEMISSION DU PRESIDENT

Le Président expose qu'en raison des ennuis de santé qu'il a connu début 1995, il souhaite réduire son activité et, en particulier, limiter ses déplacements sur la Réunion à deux par an pour les Conseils et Assemblées des groupes QF et SB.

En conséquence, il considère qu'une telle réduction de sa présence est incompatible avec l'exercice de la Présidence du Conseil d'Administration, tout en confirmant son désir de rester administrateur.

Le Conseil prend acte de sa démission et le remercie pour tout le travail accompli ayant permis à ARCI de devenir une structure dynamique en pleine croissance.

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT

Le Président propose alors la candidature de Gérard DIEUDONNE au poste de Président étant donné sa forte implication dans la structure et ses qualités incontestées de manager.

Le Conseil à l'unanimité nomme M. Gérard DIEUDONNE en tant que Président du Conseil d'Administration.

Gérard DIEUDONNE accepte alors le mandat qui lui est confié et remercie le Conseil pour la confiance qui lui est ainsi témoignée.

AUTORISATION D'EMPRUNT

Le Président indique au Conseil qu'il serait nécessaire de recourir à un emprunt afin de financer les investissements en cours, notamment en matière de développement d'un logiciel de gestion du Cabinet.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité, autorise son Président à emprunter, au nom de la société, une somme maximum de 350.000 Frs auprès de la BNPI.

A cet effet, il donne tous pouvoirs à son Président pour signer tous actes, percevoir toutes sommes, et généralement faire le nécessaire.

Le Président indique également que les associés demandent le remboursement de leur compte courant, et qu'il est nécessaire de compenser en partie ses remboursements par d'autres capitaux permanents, notamment sous forme d'emprunts.

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président pour rechercher les meilleures solutions de refinancement de ces comptes courants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès verbal a été signé par le Président et un autre administrateur.

Le Président



Un Administrateur


